

(Les liens de la gnose avec la Loi de l'islam (sharī'at

<"xml encoding="UTF-8?">

La gnose peut être à la fois considérée comme une voie, une méthode et une pensée. En dépit du fait qu'elle présente des formes différentes et variées, elle témoigne de l'effort accompli par les hommes pour employer leur puissance intellectuelle aux fins de s'assurer une existence spirituelle équilibrée et .sereine



Son étude en tant qu'école de connaissance et de conduite de soi, et l'étude des conditions historiques de son apparition, nous amènent bon gré mal gré à faire face à un certain nombre de problèmes que l'on doit inévitablement traiter si on veut pouvoir remonter à la connaissance de l'origine même de la gnose. Ainsi, la gnose présente des fondements psychologiques et spirituels spécifiques. Elle agit dans la dimension pratique de la vie et entretient de façon indispensable, une relation réelle et forte avec les différents aspects de la vie.

La gnose nous intéresse ici en tant que vision pratique qui propose une interprétation particulière des événements se produisant dans le monde matériel et spirituel, et non en tant qu'évènement métaphysique, pur de tout défaut. Même si nous envisagions la gnose dans sa forme la plus pure, nous aurions forcément à expliquer et discuter certains points et propositions qu'elle colporte et qui ne paraissent pas satisfaire le sens commun.

De ce point de vue, si on prenait la gnose comme base de référence pour expliquer et éclaircir

beaucoup d'évènements intellectuels, culturels, scientifiques et même sociopolitiques, on se rendrait compte de la portée et des aspects théoriques et pratiques de ce mode de pensée dans les disciplines mentionnées. Cependant, étant donné que la religion et ses principes forment la doctrine parfaite, il faut confronter la position de la gnose par rapport à elle. Que nous révèle l'examen du regard de la gnose sur la religion, et quelle est sa position et son jugement à son égard ?

A première vue, cette question semble être superficielle, car cela revient à demander à la partie d'exprimer son point de vue sur le tout. Si toute l'affaire se ramène à cela, il va de soi que cette question ne serait pas tout à fait justifiée. En d'autres termes, s'il était acquis ou au moins admis par tous les spécialistes de cette discipline, que la relation de la religion et de la gnose est celle d'un tout à sa partie, le problème serait résolu avec quelques explications simples. Mais le fait est que tous les spécialistes ne sont pas de cette opinion qu'une telle relation existe réellement entre la gnose et la religion. Certains vont même jusqu'à fournir les éléments prouvant l'existence d'une distinction nette entre les deux, et justifient l'absence d'accord entre elles. La relation entre la religion et la gnose s'avère une question complexe et dépend de la façon dont nous percevons respectivement ces deux réalités

Les sens lexicaux et techniques des mots "religion" (dîn) et ("Loi" (sharî'at

Par le mot dîn, religion, on entend un programme et un système parfait, global et vaste, qui atteste d'une part, l'existence d'un Dieu et d'un Recours absolu exerçant une hégémonie totale sur toutes les parties visibles ou invisibles de l'existence, et qui révèle d'autre part une soumission à l'ordre de Dieu, dépendante du secours de Ce dernier, et qui n'a d'autre choix que de reconnaître l'existence, le commandement, la puissance et l'hégémonie de cette Autorité Suprême. Ce qui se trouve entre ces deux parties et complète la définition, est l'existence de lois, de principes, de fondements et de programmes qui ont été conçus et présentés par l'Autorité et le Secours absolu, afin que l'être destiné à exécuter ces ordres puisse agir conformément à eux. Et tout en agissant pour satisfaire les besoins de sa vie dans ce monde, il peut espérer aussi une récompense venant de son Dieu. Il va de soi que la non-exécution des ordres divins aura pour conséquence un châtement dans l'autre vie, sans compter les nombreux

problèmes que cette situation va engendrer dans ce monde même.

De cette définition, nous retenons deux points, à savoir que la religion de façon générale se ramifie en deux branches fondamentales : l'une est le système de croyance ('aqîda) et l'autre, la Loi (shari'at). En résumé, par croyance, on entend l'adhésion à un certain nombre de vérités premières divines et invisibles. Cette adhésion intervient après l'acquisition complète ou suffisante de connaissances et se fait en toute conscience. Cette partie, bien qu'elle soit une étape particulière ou une branche particulière du principe de la religion, n'est en vérité pas dissociable ni séparable de la deuxième branche que nous verrons par la suite. En d'autres termes, on ne peut d'aucune façon les séparer totalement. De ce point de vue, on peut affirmer que la Loi, Shari'a, est un concomitant et une nécessité première indissociable de la croyance. En d'autres termes, si nous prenions la croyance comme la dimension théorique de la religion, la Loi en serait la partie pratique, pas au sens où elle en serait différente, mais pratique dans le sens où la moindre parcelle, visible ou invisible serait en parfaite conformité avec elle.

Pris dans le sens technique, le terme de Shari'a désigne les statuts que Dieu Très-Haut a énoncés à l'adresse de Ses servants, et que les prophètes leur ont transmis. La Shari'a est donc un décret et un contrat divin, et non le résultat d'un effort humain. En outre, il s'agit de quelque chose d'immuable, et non de variable. Elle se distingue nettement du fiqh, effort de jurisprudence humaine s'inscrivant dans le cadre de la Shari'a divine car comme il a été dit, la Loi est quelque chose d'immuable, alors que la jurisprudence (fiqh) est susceptible d'évoluer. Ainsi, la jurisprudence s'occupe des domaines d'application (furû') et qu'elle doit forcément s'adapter aux exigences du temps, du lieu, des situations, des intérêts et des entendements. Par conséquent, c'est Dieu qui a établi la Loi, et Il ne peut être qualifié de juriste (faqîh). De même, le Prophète (s), qui a explicité la Loi, n'est pas non plus un faqîh au sens technique.

Cela étant, on peut considérer la Loi comme un large domaine qui aurait en vue non pas seulement les questions entrant aujourd'hui dans le domaine de la jurisprudence, mais aussi les questions relatives à la morale, aux idées, aux actes et mêmes aux croyances, aux présupposés idéologiques. Il est exclu que les prophètes aient été missionnés uniquement pour des statuts limités au domaine de la jurisprudence et des applications pratiques. Au contraire ! Avant cela, et surtout plus que cela, ils ont été missionnés pour confirmer et enraciner dans les esprits des hommes la dimension de la foi et de la connaissance divine.

Par conséquent, le rayon du cercle de la Shari'a est très vaste : outre la jurisprudence, il englobe aussi les questions de la foi, des croyances, ainsi que les questions qui relèvent de la théologie classique (ilm-e kalâm). C'est pourquoi on peut tirer cette conclusion que la signification du rejet de la Loi n'est pas une insoumission pure et simple aux principes et enseignements des juristes (fuqaha) ou de leur effort (ijtihad). En outre, toute sorte de doctrine prônant un changement d'orientation intellectuelle ou de croyance qui sortirait du cadre du système de croyance ou de la foi en la religion ou causerait la soustraction ou l'ajout à ces principes et règles, tout cela relèverait de la question du rejet de la Loi

Les liens entre la Gnose et la Loi islamique

En lisant tout simplement les versets du Coran, on s'aperçoit que la religion musulmane prête une considération profonde à la spiritualité. Elle a encouragé ses adeptes à des pratiques qui constitueront plus tard les principes et les piliers du soufisme. Contrairement à certains chercheurs qui voulaient faire croire que le soufisme tirait ses origines de quelque source non-musulmane, Louis Massignon a écrit : « La graine authentique du soufisme est dans le Coran. Ces graines sont suffisamment nombreuses et fidèles pour qu'il ne soit pas besoin d'aller les prendre à une table étrangère ». Il poursuit : « Tout contexte religieux qui met l'accent sur les notions de piété, de méditation et de sincérité de ses adeptes, rend possible l'apparition de la mystique (tasawwuf). »

La mystique musulmane est donc née du Coran dont les musulmans psalmodient les versets, dont ils méditent les sens et qui se conforment à ses obligations ; elle y a grandi et s'y est développée. Les grands maîtres soufis ont eux-mêmes souligné cette dépendance de façon explicite ou allusive. Ils croyaient profondément en la relation entre le soufisme et les sources religieuses. Par exemple :

Bishr al-Hâfi (mort en 227 de l'Hégire / 842 ap. J.-C.), dit : « Le soufi est celui dont le cœur est purifié pour Dieu. »

Dhu al-Nûn al-Misrî (mort en 245 de l'Hégire / 860 ap. J.-C.) dit : « Les soufis sont des hommes qui ont préféré Dieu à toute autre chose, et à qui Dieu a aussi donné la supériorité sur

les autres. »

Sari Saqati (mort en 257 de l'Hégire / 871 ap. J.-C.) a dit : « Le tasawwuf dans l'islam apprend trois choses spirituelles:

- 1- La personne ne doit pas laisser la lumière de sa connaissance éteindre la lumière de la modestie.
- 2- Il ne doit pas tenir en son for intérieur des propos qui s'opposent au sens extérieur du Livre et de la Sunna.
- 3- Il ne doit pas utiliser ses pouvoirs spirituels pour de mauvaises fins qui transgressent les interdits divins. »

Sahl Ibn Abdallah al-Tustarî (mort en 283 de l'Hégire / ap. J.-C. 897) a dit : « Le soufi est celui qui a atteint au mieux de la pureté et qui est plein de pensées. Il rompt avec les serviteurs et s'attache à Dieu, de telle sorte que la terre et l'or présentent pour lui la même valeur. »

Il va de soi que ces citations ne laissent aucun doute ou hésitation au sujet des liens existant entre la gnose et la Loi, car celui qui est amoureux et épris de son objet d'adoration (Dieu) s'attache logiquement à tout ce qui concerne cet objet (c'est-à-dire les lois et commandement édictés par Lui). Le grand poète persan Saadi a dit :

« Puisque l'amour fondé sur la passion gouverne et cause tant de troubles,
Pourquoi t'étonner que se noient dans l'océan du sens, ceux qui suivent la Voie mystique ? »

Bien sûr, la croyance et l'engagement des gnostiques au sujet de la religion ne se résument pas à quelques brèves citations. Ils ont fondé en raison la plupart des notions et principes de la religion en se familiarisant avec les versets coraniques : le Rappel (zikr), qui consiste dans l'invocation des Noms divins, le Contentement face à la Volonté Divine, le règne de l'Amour et la quête de la Proximité à Dieu. Leur compétence dans l'interprétation des versets du Coran, leur a permis de convaincre certains des théologiens qui se refusaient à les admettre, Ils ont même abordé des questions relevant de la haute spiritualité et ont proposé les doctrines métaphysiques les plus audacieuses comme la doctrine de l'unité de l'être et celle de l'unité .des religions, etc., qui suscitent parfois des doutes et des réticences chez les Ulémas

Il va de soi que l'exégèse des versets, l'interprétation partielle ou totale des versets de la part des gnostiques est fondée. Quant à dire qu'elle est conforme aux règles de l'interprétation fixée par les théologiens et les juristes, cela est une autre question. Ce qu'il importe de souligner est leur effort pour appréhender les connaissances coraniques et la recherche de leur légitimité dans le texte sacré de l'islam, le Coran. Tant que leur interprétation ne présente aucune preuve de rejet des liens avec la religion, ils ne présenteront aucune différence avec tous les autres spécialistes des sciences islamiques. Dans tous les textes de la gnose islamique, nous ne trouvons pas la moindre allusion pouvant être prise comme une preuve d'inconsidération de la part de nos gnostiques envers la Loi (shari'a). Non seulement, les gnostiques dans leur ensemble n'ont pas été négligents envers la jurisprudence (fiqh) et la Loi (shari'a), mais ils ont appelé avec insistance au respect des devoirs et des interdits.

Deux exemples de déclarations des gnostiques au sujet de la nécessité de s'attacher à la Loi. L'un qui figure dans le célèbre ouvrage de Abû Nasr Sirâj al-Tûsî (mort en 378 de l'Hégire / 988 ap. J.-C.): « Les classes de soufis sont aussi d'accord avec les juristes et les partisans du .hadith au sujet des professions de foi

Ils acceptent les sciences de ces gens-là, et ils n'ont aucun désaccord dans les sens et les pratiques, à condition pour eux qu'ils se tiennent éloignés des innovations, des influences des passions et des illusions, ils sont dignes d'être pris pour modèles à suivre. Ils admettent toutes .les sciences des juristes et des traditionnistes au même titre que leur propre science

Et lorsqu'un soufi, au point de vue de la compréhension et de la connaissance, n'a pas le degré des juristes ou des traditionnistes ni une science aussi étendue que la leur, le soufi se rapporte toujours à eux quand il rencontre une difficulté. S'il trouve chez eux un consensus ou un accord au sujet de la question concernée, il se range de leur côté. Et dans le cas d'un désaccord, il choisit selon le principe du « meilleur » ou du « prioritaire », c'est-à-dire qu'il optera pour la solution qui observe mieux le principe de précaution par égards envers le commandement divin. Ainsi, dans tous les cas, il cherchera à s'incliner devant l'Ordre de Dieu, et essaiera de se .garder constamment le plus proche du principe d'éviter de tomber dans les interdits de la Loi

Il ne laissera jamais son esprit se laisser tenter par les solutions de « permission », de l'interprétation fantaisiste, du confort, de généralisation abusive, ou de suivre la voie du doute. Parce qu'il considère ces choses là comme une négligence envers la religion évidente, et une entorse envers le principe de précaution. C'est cela ce que nous connaissons au sujet des écoles du soufisme et de ses pratiques dans l'usage des sciences exotériques connues parmi les juristes et les traditionnistes. »

Le deuxième passage est un écrit d'Abû Hâmid Muhammad al-Ghazâlî (mort en 505 de l'Hégire / 1111 ap. J.-C.) un juriste du rite châfi'ite, appelé par son titre de Hojjat al-islâm (Preuve de l'islam). Le voici : « Si tous les hommes d'esprit, les sages et ceux qui connaissent les secrets de la Loi s'entraidaient pour changer en mieux une seule chose dans la méthode et la morale des soufis, ils ne le pourraient pas. Pour la raison que tous leurs mouvements et toute leur immobilité, dans le domaine exotérique ou dans leur domaine ésotérique, ont été inspirés de la niche de lumière de la prophétie. Or il n'y a pas d'autre lumière sous laquelle chercher refuge dans le monde que la lumière de la prophétie ». On voit ainsi que Ghazâlî considère que toute la gloire du soufisme, la grandeur de la gnose procèdent de ce qu'ils se conforment tous les deux à la Loi Mohammadienne.

Ainsi, en procédant à une lecture attentive des textes gnostiques, on ne trouvera pas la moindre allusion qui fasse preuve de leur manque d'attention envers la Shari'a. Bien au contraire, toutes les preuves sont claires sur le fait que les gnostiques insistent sur la nécessité .de se conformer à la Loi

: Références

Vîssî, Zâhed, "Erfân" (La gnose), Faslnâmeh-ye Ketâb-e naqd, No. 35 ; Yathrebî, Seyyed Yahyâ, "Jâîgâh-e shari'at" (La place de la Shari'a), Faslnâmeh-ye Ketâb-e naqd, No. 35